

Le 6 mai 2025

DEC-2025-67

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n°2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8ème Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de souscrire un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre sur les éléments de mission d'analyse des offres reçues, de visa des plans d'exécution produits et de direction et suivi des travaux, pour l'opération d'aménagement du complexe Padel/Tennis/Boulodrome sur la Plaine de Sports Galinier – Majau ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE (SIRET 84483869800018), dont le siège social est situé 4 allée de la Crabette 33600 Pessac représentée par Mme Hélène Rouan d'un montant global et forfaitaire définitif de 8 750€ HT soit 10 500€ TTC ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le contrat avec la société ALIENOR INGENIERIE NOUVELLE AQUITAINE pour la mission de maîtrise d'œuvre sur les éléments de mission d'analyse des offres reçues, de visa des plans d'exécution produits et de direction et suivi des travaux (DET) concernant l'opération d'aménagement du complexe Padel/Tennis/Boulodrome sur la Plaine de Sports Galinier – Majau), à compter de la notification de ce contrat jusqu'à l'achèvement de la mission DET.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 8 750€ HT soit 10 500€ TTC (TVA % de 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Délégué au Maire,

Pierre CHAMOULEAU